



## AVIS PUBLIC

### **Premier projet de règlement numéro 1675-386 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 juillet 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro **1675-386** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage** ».

Ce projet de règlement vise à retirer, pour un usage résidentiel en zone agricole, une disposition autorisant l'entreposage extérieur. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 15 août 2022, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section mairie / avis publics et également disponible à la section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 11 juillet 2022.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du conseil du 11 juillet dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 12<sup>e</sup> jour de juillet 2022.

La greffière,  
Isabelle Boileau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



PREMIER PROJET DU 2022-07-11

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 3 8 6**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **L'ARTICLE 6.6.1.1 (Règles générales)** de la **SECTION 6 (L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR)** du règlement numéro 1675 est modifié par le retrait de la dernière phrase suivante :

« Malgré ce qui précède, la présente section ne s'applique pas dans le cas d'un usage résidentiel à l'intérieur d'une zone agricole. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

\_\_\_\_\_  
Pierre Charron

\_\_\_\_\_  
Isabelle Boileau